

# Le statut des stagiaires - Fiche pratique

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances a réformé en profondeur le statut des stagiaires autres que ceux relevant de la formation professionnelle continue.

Elle a apporté des mesures pour clarifier leur situation en entreprise qui pendant longtemps, n'avaient pas un statut juridique bien défini.

L'ancienne typologie « stage obligatoire » et « stage facultatif » a été abandonnée.

La loi du 31 mars 2006 distingue désormais les stages « étudiants » et les stages de l'enseignement secondaire.

La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 a modifié le dispositif d'accueil des stagiaires en entreprise.

Tous les stages visés par ces textes doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement et être intégrés dans le cursus pédagogique (décret du 25/08/2010)

## Quels sont les stages concernés ?

Les « stages étudiants » sont ceux effectués en entreprise par des étudiants d'établissement d'enseignement (ex : Cap, BEP, Bac Pro, IUT, Master, école de commerce, d'ingénieur...)

Les stages de l'enseignement secondaire sont ceux mentionnés à l'article L 4153-1 du code du travail (visites et séquences d'observation ou stages des mineurs de moins de 16 ans).

Ces stages se définissent par une période pendant laquelle le jeune se trouve en entreprise pour accomplir un objectif lié à ses études ou sa formation.

Il se caractérise par un objectif pédagogique qui le distingue par conséquent du contrat de travail où la notion de rentabilité à l'entreprise est présente.

## La convention de stage est elle obligatoire ?

Depuis la loi du 31 mars 2006 ne sont autorisés que les stages intégrés à la scolarité, qui font l'objet d'une convention tripartite entre l'entreprise, le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

Le document régit les modalités d'accomplissement du stage et doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- l'identité des signataires :
- représentant de l'établissement (nom + qualité + adresse)
- représentant de l'entreprise (nom + qualité + adresse),
- stagiaire : nom + adresse + intitulé complet du cursus de formation
- dates de début et fin de stage,
- durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise,
- montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement + les avantages en nature,
- régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire en précisant la protection en cas d'accident du travail,
- les conditions d'encadrement du stage (les représentants de l'entreprise et de l'établissement),
- les conditions de délivrance de l'attestation de stage sans omettre si nécessaire, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé,
- les modalités de suspension et de résiliation du stage,
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter pour se rendre dans son établissement d'enseignement,
- les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicable au stagiaire.

## Quel est le statut du stagiaire ?

Le stagiaire n'a pas le statut de salarié car l'objectif du stage est de lui permettre de mettre en pratique ses connaissances en milieu professionnel et de lui faciliter son passage entre l'école et l'entreprise.

Le stagiaire est tenu de se conformer aux règles de l'entreprise (horaire, discipline, règles de sécurité...) et au règlement intérieur s'il existe.

### **Quelle contrepartie pour le stagiaire ?**

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs (et non 3 depuis la loi du 24/11/2009), le stagiaire perçoit une gratification dont le montant est fixé 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale (pour 2010 : 22€) à défaut de convention de branche ou d'accord d'entreprise.

Cette gratification n'a pas le caractère de salaire. Aucune cotisation et contribution n'est due par l'entreprise et le stagiaire lorsque les sommes versées par l'entreprise restent inférieures ou égales à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (417,09€ par mois en 2010 pour 151,67 heures par mois).

Contact CCIP-Délégation formation & compétences

Marie-Pierre Kiffer – 01 55 65 67 40 – [mkiffer@ccip.fr](mailto:mkiffer@ccip.fr)

*Mise à jour : Septembre 2010*